

Article 3 – Exécution

Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de THUMERIES, ainsi que Monsieur le Brigadier-Chef Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur.



THUMERIES, le 03 septembre 2026.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.